

GARANTIE LIMITÉE RÉSIDENIELLE NEWTECHWOOD

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE (« LA GARANTIE LIMITÉE ») EST ÉTABLIE ET FOURNIE PAR NEWTECHWOOD CORPORATION. NEWTECHWOOD CORPORATION EXERCE SES ACTIVITÉS ET FABRIQUE SOUS LA DÉNOMINATION COMMERCIALE ASSUMÉE NEWTECHWOOD. TOUTES LES RÉFÉRENCES À NEWTECHWOOD DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE SONT DES RÉFÉRENCES À NEWTECHWOOD CORPORATION.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE S'APPLIQUE AUX PRODUITS ACHETÉS AUPRÈS D'UN DISTRIBUTEUR AUTORISÉ DE NEWTECHWOOD ET NE S'APPLIQUE PAS AUX PRODUITS INSTALLÉS DANS DES PAYS OÙ AUCUN DISTRIBUTEUR AUTORISÉ N'EST PRÉSENT, CES PRODUITS ÉTANT VENDUS « EN L'ÉTAT » ET SANS AUCUNE GARANTIE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

LA GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA GARANTIE UNIQUE ET EXCLUSIVE FOURNIE PAR NEWTECHWOOD À TOUT CLIENT OU UTILISATEUR DE SES PRODUITS, SAUF DISPOSITION CONTRAIRE EXPRESSE DE NEWTECHWOOD POUR CERTAINS PRODUITS SPÉCIFIQUES. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE GARANTIE AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT NEWTECHWOOD. LA GARANTIE LIMITÉE FOURNIE PAR NEWTECHWOOD CONSTITUE LA BASE DE L'ACCORD ET DE L'ACHAT DU PRODUIT NEWTECHWOOD. ELLE DÉFINIT L'INTÉGRALITÉ DE LA GARANTIE ET DE LA RESPONSABILITÉ DE NEWTECHWOOD. L'ACHAT ET/OU L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT NEWTECHWOOD IMPLIQUE L'ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR ET/OU L'UTILISATEUR DE CES CONDITIONS.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, DANS SA SECTION 4, PRÉVOIT UNE CLAUSE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET UNE RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES. CETTE CLAUSE ET CETTE RENONCIATION AURONT UNE INCIDENCE SUR LA MANIÈRE DONT L'ACHETEUR ET/OU L'UTILISATEUR DOIVENT PROCÉDER POUR RÉSOUDRE TOUT LITIGE RELATIF À LA GARANTIE AVEC NEWTECHWOOD.

1. LA GARANTIE LIMITÉE

1.1 NewTechWood garantit à l'acheteur initial (« Acheteur », « vous » ou « votre ») des produits NewTechWood mentionnés ci-après que, pendant la Durée de la garantie spécifiée, ces produits, (i) dans des conditions normales et appropriées d'utilisation, (ii) lorsqu'ils sont installés conformément aux instructions écrites de NewTechWood, et (iii) lorsqu'ils sont utilisés et entretenus dans une application hors sol, resteront exempts de défauts matériels de fabrication et ne présenteront ni fissures, ni éclats, ni délaminage, ni pourriture, ni dommages structurels causés par la dégradation fongique. Aux fins de la présente Garantie limitée, « acheteur initial » désigne la ou les personnes physiques propriétaires du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.2 La durée de la GARANTIE LIMITÉE (« Durée de la garantie ») applicable aux terrasses NewTechWood UltraShield, aux terrasses NewTechWood Naturelle, aux terrasses NewTechWood UltraShield Essentials, aux finitions NewTechWood UltraShield, aux bardages NewTechWood UltraShield, aux écrans et cloisons NewTechWood UltraShield, aux garde-corps hybrides NewTechWood UltraShield ainsi qu'aux clôtures NewTechWood UltraShield est de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat initial, sous réserve que l'Acheteur conserve la propriété du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.3 La durée de la GARANTIE LIMITÉE (« Durée de la garantie ») applicable aux clips métalliques NewTechWood est de vingt (20) ans à compter de la date d'achat initial, sous réserve que l'Acheteur conserve la propriété du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.4 La durée de la GARANTIE LIMITÉE (« Durée de la garantie ») applicable aux terrasses NewTechWood Vintage ainsi qu'aux clips plastiques NewTechWood est de quinze (15) ans à compter de la date d'achat initial, sous réserve que l'Acheteur conserve la propriété du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.5 La durée de la GARANTIE LIMITÉE (« Durée de la garantie ») des dalles NewTechWood UltraShield est de dix (10) ans à compter de la date d'achat initial, à condition que l'Acheteur conserve la propriété du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.6 La durée de la GARANTIE LIMITÉE (« Durée de la garantie ») des dalles NewTechWood Stone, des dalles NewTechWood Grass et de la jardinière NewTechWood est de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial, à condition que l'Acheteur conserve la propriété du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.7 Les instructions écrites de NewTechWood sont disponibles auprès de votre revendeur NewTechWood, de votre entrepreneur ou directement auprès de NewTechWood sur www.newtechwoodintl.com, ou en écrivant à NewTechWood à l'adresse indiquée ci-dessous.

1.8 En cas de défaillance des produits NewTechWood susmentionnés dans la Durée de la garantie applicable telle que stipulée ci-dessus, lorsqu'ils sont correctement installés, utilisés et entretenus conformément aux exigences de la présente Section 1, NewTechWood procédera au remplacement de l'article non conforme selon les modalités prévues à la Section 2 ci-dessous.

1.9 La Garantie limitée énoncée aux présentes constitue la seule garantie (qu'elle soit écrite ou orale, expresse ou implicite) que NewTechWood accorde pour les produits NewTechWood décrits ci-dessus. La Garantie limitée est soumise à toutes les modalités et conditions stipulées dans le présent document et nul (y compris, sans s'y limiter, un revendeur, installateur, distributeur, agent ou employé de NewTechWood) n'est autorisé à modifier, étendre ou compléter cette garantie limitée. NewTechWood ne formule aucune autre déclaration, garantie ou assurance relative à tout produit NewTechWood. Nul n'est habilité à formuler une quelconque déclaration, garantie ou engagement au nom de NewTechWood, et NewTechWood ne sera lié ni responsable d'aucune déclaration, garantie, engagement ou condition relative à un produit NewTechWood autre que celles expressément stipulées dans la présente Garantie limitée. CETTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE ET OBLIGATION DE NEWTECHWOOD CONCERNANT LES PRODUITS NEWTECHWOOD. NEWTECHWOOD DÉCLINE ET EXCLUT TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ, D'ÉTAT, D'ADAPTATION OU DE PERFORMANCE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS CELLES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, NON DÉCLINÉES DE MANIÈRE EFFECTIVE, SONT LIMITÉES AU DÉLAI DE PRESCRIPTION APPLICABLE, MAIS EN AUCUN CAS NE DÉPASSERONT LA DURÉE DE LA GARANTIE APPLICABLE. NEWTECHWOOD EXCLUT ET NE SERA EN AUCUN CAS TENUE DE PAYER LES DOMMAGES INCIDENTS ET/OU CONSÉCUTIFS. EN AUCUN CAS NEWTECHWOOD NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES (DE TOUTE NATURE OU DESCRIPTION) DÉPASSANT LE PRIX D'ACHAT EFFECTIF DU PRODUIT DÉFECTUEUX, AJUSTÉ CONFORMÉMENT AU BARÈME DE GARANTIE AU PRORATA

2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION NEWTECHWOOD

2.1 Pour engager une réclamation au titre de la garantie auprès de NewTechWood, l'Acheteur doit transmettre à NewTechWood une copie du présent document de garantie, une copie du justificatif d'achat original, ainsi que des photographies ou tout autre élément probant concernant le produit NewTechWood défectueux ou non conforme. Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent être adressées à l'adresse mentionnée à la Section 2.2 ci-dessous. Le justificatif d'achat original de l'Acheteur doit provenir d'un revendeur autorisé de produits NewTechWood. Le justificatif d'achat doit également mentionner (1) la date de l'achat initial et (2) que la quantité de produit NewTechWood achetée est suffisante pour couvrir le nombre de pieds linéaires ou de mètres.

présentant un dommage. Toute réclamation au titre de la garantie doit être reçue par NewTechWood dans la Durée de la garantie applicable et en aucun cas plus de trente (30) jours après la découverte d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance du produit NewTechWood.

2.2 Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent être adressées comme suit :

NEWTECHWOOD CORPORATION
Service des réclamations
Section Wutang, 12 Tuo, Daling, Huidong, Huizhou,
Guangdong, Chine 516321
Courriel : inquiry@newtechwoodintl.com

2.3 Dès la découverte d'un éventuel défaut affectant un produit NewTechWood, l'Acheteur doit, à ses frais exclusifs, procéder à des réparations temporaires ou délimiter la zone afin d'assurer la protection complète de tous les biens et personnes susceptibles d'être affectés. Sur demande écrite de NewTechWood, l'Acheteur doit permettre à un représentant de NewTechWood d'accéder à sa propriété afin d'inspecter le produit prétendument non conforme. L'Acheteur n'est pas autorisé à effectuer des réparations permanentes ni à retirer aucun des Produits NewTechWood avant que NewTechWood n'ait terminé son enquête relative à la réclamation et, en cas de manquement de l'Acheteur à ces obligations, de telles violations entraîneront la nullité et la résiliation de la Garantie limitée accordée par NewTechWood. Aucun produit NewTechWood ne devra être retourné à NewTechWood sauf si cela est expressément demandé et autorisé par écrit par NewTechWood. Tout retrait ou élimination de produits NewTechWood défectueux sera à la seule charge et aux frais exclusifs de l'Acheteur.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3.1 Le seul recours de l'Acheteur, ainsi que la seule responsabilité de NewTechWood à l'égard de l'Acheteur, pour (i) toute réclamation relative au produit NewTechWood, (ii) toute réclamation découlant de la commercialisation, de l'achat, de l'installation, de l'utilisation, du stockage, de la possession ou de l'entretien des Produits NewTechWood (que cette réclamation soit fondée en contrat, garantie, responsabilité délictuelle, faute lourde, négligence, responsabilité stricte, dispositions légales ou réglementaires, ou autre), ou (iii) toute réclamation selon laquelle les Produits NewTechWood n'auraient pas fonctionné conformément à la garantie susmentionnée, est et restera limitée au remplacement par NewTechWood du produit NewTechWood défectueux. NewTechWood ne saurait être tenue responsable des frais afférents à l'installation du produit de remplacement NewTechWood ni à l'élimination du produit défectueux NewTechWood.

3.2 L'obligation de NewTechWood de fournir un produit de remplacement se limite exclusivement à un volume équivalent (en pieds linéaires) au matériau défectueux, tel qu'indiqué dans le Barème de garantie au prorata annexé, ou au nombre d'Éléments de fixation NewTechWood défectueux. Cette obligation permet à NewTechWood de fournir des produits aussi proches que possible, en couleur, design et qualité, de l'installation originale, selon son appréciation raisonnable et discrétion exclusive. L'Acheteur reconnaît que NewTechWood ne garantit pas une correspondance exacte, les couleurs et les designs pouvant évoluer. L'Acheteur accepte que l'utilisation de tels éléments de fixation soit considérée comme adéquate pour la réinstallation de la planche fournie, quel que soit le mode d'installation antérieur. À la seule et entière discrétion de NewTechWood, celle-ci peut, à son choix, opter pour le remboursement du pourcentage du prix d'achat initial indiqué sous la rubrique « Récupération » du Barème de garantie au prorata, en substitution au remplacement du produit défectueux.

Calendrier de la Garantie Limitée au prorata

Recouvrement	Résidentiel – 5 ans	Résidentiel – 10 ans	Résidentiel – 15 ans	Résidentiel – 20 ans	Résidentiel – 25 ans
	Année de la réclamation				
100%	0 à 1 an	0 à 5 ans	0 à 7 ans	0 à 10 ans	0 à 10 ans
80%	2 ans	6 ans	8 à 9 ans	11 à 12 ans	11 à 13 ans
60%	3 ans	7 ans	10 à 11 ans	13 à 14 ans	14 à 16 ans
40%	4 ans	8 ans	12 à 13 ans	15 à 16 ans	17 à 19 ans
20%	5 ans	9 ans	14 ans	17 à 18 ans	20 à 22 ans
10%	-	10 ans	15 ans	19 à 20 ans	23 à 25 ans

3.3 En aucune circonstance, NewTechWood ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct, indirect, accessoire, spécial, consécutif, punitif, exemplaire, statutaire ou autre, fondé sur les Produits NewTechWood ou résultant, directement ou indirectement, de tout défaut des Produits NewTechWood, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages causés à la diminution de valeur et/ou la perte d'usage ou de jouissance de tout bien ou partie de celui-ci, que ce soit sur la base d'un contrat, d'un délit, d'une responsabilité stricte, d'une loi, d'un règlement ou autre, même si NewTechWood a été expressément informé de la possibilité de tels dommages. Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs dans certaines circonstances, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

3.4 La Garantie Limitée ne couvre pas et NewTechWood ne saurait être tenu responsable des frais d'installation, de retrait ou de réinstallation engagés par l'Acheteur.

3.5 NewTechWood ne garantit pas et n'est pas responsable, et aucune garantie expresse ou implicite ne saurait être réputée couvrir, toute condition attribuable, en tout ou en partie, à : (i) une installation incorrecte des Produits NewTechWood, (ii) le non-respect des instructions écrites de NewTechWood, (iii) le non-respect de toutes les lois ou codes du bâtiment applicables, y compris, mais sans s'y limiter, un support structurel, un fixage, une ventilation ou un espacement inadéquats, (iv) l'utilisation des Produits NewTechWood au-delà de l'usage normal ou dans une application non recommandée ou non autorisée par les instructions écrites de NewTechWood ainsi que par les lois et codes du bâtiment applicables, (v) le mouvement, la déformation, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les Produits NewTechWood sont installés, (vi) les défauts ou défaillances résultant de la structure de la terrasse causés par l'eau due à une installation, une exécution, un entretien ou une réparation incorrects, (vii) tout cas de force majeure (y compris, mais sans s'y limiter, les inondations, les ouragans, tornade, vent, tremblement de terre, foudre, grêle, etc.), (viii) décoloration, délavage, taches ou salissures causées, en tout ou en partie, par la moisissure, le mildiou, d'autres croissances fongiques, des matières organiques, des oxydes métalliques ou particules (y compris, sans s'y limiter, la rouille ou la corrosion de tout élément de fixation), la saleté, d'autres polluants atmosphériques ou environnementaux, des substances étrangères telles que la graisse ou l'huile, des produits chimiques (y compris, sans s'y limiter, ceux contenus dans les nettoyeurs), ou l'altération normale due aux intempéries (définie comme l'efflorescence naturelle, l'exposition à la lumière du soleil, aux conditions météorologiques et atmosphériques provoquant un délavage progressif, un écaillage, une crayeuse ou une accumulation de saleté ou de taches sur toute surface colorée), (ix) dommages résultant d'un sinistre, d'un incendie ou d'une exposition à des sources de chaleur telles que des appareils de cuisson ou des surfaces rétro-réfléchissantes, (x) l'application de peintures, de teintures, de traitements de surface ou d'autres substances chimiques, y compris, sans s'y limiter, les nettoyeurs ou pesticides, (xi) décoloration, écaillage ou autre détérioration de toute peinture, teinture ou autres revêtements appliqués sur les Produits NewTechWood, (xii) changement climatique, conditions environnementales, électricité statique ou toute cause échappant au contrôle de NewTechWood, (xiii) variations ou altérations de la couleur des Produits NewTechWood, (xiv) mauvaise manipulation, entretien, stockage, abus ou négligence des Produits NewTechWood par

L'Acheteur ou toute autre partie, (xv) l'usure normale, (xvi) les chocs causés par des objets ou (xvii) tout élément de fixation non fourni ou approuvé par NewTechWood.

3.6 Aucune garantie n'est accordée concernant des éléments de fixation autres que les Éléments de fixation NewTechWood. Les autres éléments de fixation, qu'ils soient approuvés ou non, ne bénéficient que des garanties fournies par leur fabricant, et la seule garantie ainsi que le seul recours de l'Acheteur s'exercent auprès de ce dernier.

3.7 L'Acheteur et/ou l'entrepreneur ou le représentant de l'Acheteur est seul responsable de déterminer l'adéquation de tout produit NewTechWood à la propriété de l'Acheteur, ainsi que de l'installation et de l'utilisation de tout produit NewTechWood. L'Acheteur et/ou l'entrepreneur ou le représentant de l'Acheteur est seul responsable de vérifier si le produit NewTechWood répond aux exigences de tout code du bâtiment, de sécurité ou règlement similaire applicable à la propriété de l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît que NewTechWood ne fournit aucun service d'architecture ni d'ingénierie. NewTechWood ne formule aucune garantie ni déclaration, expresse ou implicite, quant à l'adéquation des Produits NewTechWood, ni quant à leur performance effective, leurs capacités ou leur fonctionnement sur la propriété de l'Acheteur ou dans les conditions d'utilisation de ce dernier.

3.8 Toutes les garanties accordées par NewTechWood, qu'elles soient expresse ou implicite, y compris la Garantie limitée, deviennent nulles et non avenues si l'un ou plusieurs des cas suivants se produisent : (i) le produit NewTechWood n'est pas installé, entretenu et/ou utilisé strictement conformément aux instructions écrites de NewTechWood ; (ii) le produit NewTechWood n'est pas installé en conformité avec l'ensemble des lois, codes et règlements applicables ; (iii) l'usage intentionnel ou non intentionnel inapproprié du produit NewTechWood, qu'il soit prévisible ou imprévisible ; (iv) le défaut de l'Acheteur à assurer un entretien ou une réparation adéquate et/ou dans les délais du produit NewTechWood ; (v) le manquement de l'Acheteur à notifier en temps utile à NewTechWood toute défaillance ou tout défaut du produit NewTechWood ; ou (vi) l'utilisation d'éléments de fixation autres que ceux de marque NewTechWood ou les éléments de fixation dissimulés approuvés figurant sur www.newtechwoodintl.com dans la mesure où les défaillances du produit NewTechWood résultent de l'usage d'éléments de fixation non approuvés.

4. ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET RENONCIATION À UNE ACTION COLLECTIVE

4.1 La présente section s'applique à tout différend entre vous et NewTechWood relatif à votre produit NewTechWood qui ne serait pas résolu dans le cadre du processus de réclamation au titre de la garantie. L'Acheteur ne peut engager aucune procédure de résolution des différends tant que NewTechWood et l'Acheteur n'ont pas échoué à résoudre les réclamations de l'Acheteur au cours du processus d'examen de la garantie. Le terme « Différend » sera interprété dans sa signification la plus large permise par la loi.

4.2 En cas de réclamation au titre de la garantie non résolue, l'Acheteur doit notifier NewTechWood par écrit. Cette notification écrite doit (i) contenir une déclaration écrite des faits, (ii) indiquer le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie qui la transmet, et (iii) préciser le recours demandé. Vous devez envoyer tout Avis de litige par courrier recommandé à NEWTECHWOOD CORPORATION, Département des Réclamations, Section Wutang, 12 Tuo, Daling, Huidong, Huizhou, Guangdong, Chine, Code postal : 516321, courriel : inquiry@newtechwoodintl.com. L'Acheteur et NewTechWood conviennent de tenter de résoudre ce litige par une négociation informelle dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'envoi de l'Avis de litige. Passé ce délai de soixante (60) jours, l'Acheteur est autorisé à engager une procédure

4.3 ARBITRAGE OBLIGATOIRE. SI VOUS ET NEWTECHWOOD NE RÉSOLVEZ PAS UN LITIGE PAR NÉGOCIATION INFORMELLE, TOUTE TENTATIVE DE RÉOLUTION DU LITIGE SERA CONDUITE EXCLUSIVEMENT PAR ARBITRAGE OBLIGATOIRE. VOUS RENONCEZ AU DROIT DE PORTER L'AFFAIRE DEVANT UN TRIBUNAL (OU D'Y PARTICIPER EN TANT QUE PARTIE OU MEMBRE D'UNE CLASSE). En lieu et place, tous les litiges

sera tranché par un panel composé de trois arbitres impartiaux, dont la décision sera définitive et obligatoire. Toute juridiction compétente à l'égard des parties pourra faire exécuter la sentence arbitrale.

4.4 RENONCIATION À UNE ACTION COLLECTIVE. Toute procédure visant à résoudre ou à contester un différend devant quelque instance que ce soit sera conduite exclusivement à titre individuel. Ni l'Acheteur ni NewTechWood ne chercheront à faire entendre un différend sous forme d'action collective, d'action privée en qualité de procureur général, ni dans toute autre procédure dans laquelle l'une des parties agit ou propose d'agir en qualité représentative. Aucune procédure arbitrale ou judiciaire ne sera jointe à une autre sans le consentement écrit préalable de toutes les parties à toutes les procédures arbitrales ou judiciaires concernées.

4.5 Procédure d'arbitrage, coûts et honoraires. Tout différend découlant du présent Accord, ou tout autre sujet s'y rapportant, sera exclusivement soumis à la Commission d'Arbitrage Économique et Commercial International de Chine (la « CIETAC », <http://www.cietac.org/>) à Pékin, conformément au Règlement en vigueur de la CIETAC. Chaque partie désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés choisiront d'un commun accord le troisième arbitre ; en cas de désaccord, ce dernier sera nommé par le président de la CIETAC. Les audiences arbitrales se tiendront à Shenzhen, Chine. La partie perdante assumera les frais d'arbitrage afférents aux deux parties.

5. CHOIX DE LA LOI

5.1 Les lois de la République populaire de Chine régiront exclusivement l'interprétation de la GARANTIE LIMITÉE, sans égard aux principes de conflit de lois.

Veillez enregistrer votre garantie à l'adresse suivante : reg.newtechwoodintl.com . NewTechWood recommande expressément à ses clients d'enregistrer leur garantie afin de bénéficier d'un support technique et d'un service de garantie accélérés. L'enregistrement des produits NewTechWood est facultatif. Le défaut d'enregistrement ne porte en rien atteinte à vos droits au titre de la GARANTIE LIMITÉE